



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 143 du 1^{er} août 2022.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Tirage de câble de fibre optique route de Vernou par l'entreprise AXIONE-MULSANNE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE-MULSANNE en date du 1^{er} août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} au 05 août 2022 à hauteur du chantier sur la route de Vernou (RD 46 en agglomération) la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et sera limitée à 20 km/h pour permettre le tirage de câble de fibre optique par l'entreprise AXIONE-MULSANNE.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de l'entreprise AXIONE-MULSANNE, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 1^{er} août 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
- son affichage et sa notification le : 1^{er} août 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU